



## QUE POUVEZ-VOUS IMPOSER A VOTRE SALARIE ?

Marcq-en-Baroeul, le 24 avril 2007

*L'entreprise évolue au rythme des nécessités de son développement, elle se heurte bien souvent à la loi du contrat. Mais, le contrat de travail fait-il toujours la loi entre les parties ?*

*Comment pouvez-vous faire évoluer la mission confiée à votre salarié, ses horaires, ses conditions de travail ...*

C'est le thème que nous vous proposons d'aborder lors de l'atelier animé par Brigitte DEPOERS et Hélène DE MOURA le :

**Judi 24 mai 2007**

**de 14h30 à 16h30**

Entreprises et Cités

40 rue Eugène Jacquet

59700 Marcq-en-Baroeul

- **Quand y a-t-il modification des conditions de travail et modification du contrat de travail ?**
  - ❖ Sur les horaires
  - ❖ Sur le lieu de travail
  - ❖ Sur la fonction
  - ❖ Sur la rémunération
- **Pouvez-vous insérer une nouvelle clause dans le contrat de travail d'un salarié déjà en poste ?**
  - ❖ Non-concurrence
  - ❖ Mobilité
  - ❖ Objectifs
- **Vous voulez promouvoir un salarié : quelle procédure devez-vous appliquer ? Peut-il la refuser ?**
- **Pouvez-vous supprimer un outil de travail nécessaire à votre salarié : voiture de fonction, matériel informatique ?**
- **Quelle est votre marge de manœuvre vis-à-vis d'un salarié protégé ?**
- **Comment allez-vous formaliser la modification ?**
  - ❖ Formalités obligatoires
  - ❖ Délais
  - ❖ Conséquences : licenciement « or not licenciement » ?

---

### BULLETIN REPONSE Droit Social

Réponse souhaitée avant le 21 mai 2007

UIMM Lille Flandre Intérieure - Séverine BRASSEUR

40 rue Eugène Jacquet - SP 15 - 59708 Marcq en Baroeul cedex - Fax : 03.20.99.24.44

Nom.....Prénom.....

Fonction.....Entreprise.....

Sera accompagné(e) de .....

- Participera à la réunion  
 Ne participera pas à la réunion